

Adresse de la société populaire de Sedan (Ardennes), lors de la séance du 22 vendémiaire an III (13 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Sedan (Ardennes), lors de la séance du 22 vendémiaire an III (13 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIX - Du 18 vendémiaire au 2 brumaire an III (9 au 23 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1995. p. 113;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1995_num_99_1_17542_t1_0113_0000_5

Fichier pdf généré le 07/10/2019

cond n'est pas aussi bien atteint par les loix qui existent; mais nous jurons de lui arracher le masque et de le signaler à la vengeance nationale.

Nous entendons dire de tous côtés que la terreur n'est plus à l'ordre du jour. Oui, certes elle n'y est plus pour les bons citoyens qui n'avaient d'autre tort que d'avoir déplu à un meneur. La justice en a pris la place, et elle rassure celui qui n'a rien à se reprocher. Mais cette justice ne cessera jamais d'inspirer la terreur aux ennemis de la révolution quels qu'ils soient; et nous aiguïserons contr'eux son glaive. S'il est trop lent à en débarrasser le sol de la liberté.

BARJAVEL le jeune, *président*,
DOULLE, *secrétaire*
et huit autres signatures.

37

La société populaire de Sedan [Ardennes] applaudit au décret qui renvoie dans leurs communes respectives les intrigans qui étoient à Paris. Elle répond à la calomnie qui cherche à ternir le patriotisme du département des Ardennes, en faisant partir quatre cents jeunes citoyens pour combattre les brigands de la Vendée, en confectionnant plus de six cents habits par décade; elle ajoute qu'elle a fourni quatre mille défenseurs à la République.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de Salut public (85).

La société populaire de Sedan applaudit au décret qui renvoie de Paris tous les intrigans; elle se plaint des calomnies lancées particulièrement contre le département des Ardennes et contre les opérations des représentans du peuple qui y sont: elle répond aux détracteurs en leur mettant sous les yeux les sacrifices qu'a faits la commune de Sedan; elle a sur la frontière quatre mille défenseurs, elle en a quatre cents dans la Vendée; il se fabrique dans cette commune six cents habits d'uniforme par décade. Elle termine par demander que la Convention maintienne à l'ordre du jour le gouvernement révolutionnaire, la probité, la justice et les vertus (86).

38

La société populaire de Lacaune, département du Tarn, félicite la Convention des mesures qu'elle a prises pour arracher aux cachots les victimes de l'ambition et de la malveillance; elle demande qu'elle soit ferme aux assassins de la patrie.

(85) P.-V., XLVII, 133. *J. Fr.*, n° 748; *J. Paris*, n° 23.

(86) *Moniteur*, XXII, 225; *Bull.*, 24 vend.

Mention honorable, insertion au bulletin (87).

[*La société populaire régénérée et réépurée de La Caune à la Convention nationale, s. d.*] (88)

Égalité. Mort aux tyrans!
Paix aux Peuples! Liberté

Représentans,

A peine la massue populaire avait eu abattu les scélérats qui trop longtems pour le malheur de l'humanité, ont trainé leur existence criminelle; que vous avés pris des moyens pour arracher des cachots les victimes infortunées que les ambitieux et la malveillance avaient plongés; votre intention étoit pure et vous déviés cet acte de justice. Mais si la porte des prisons a du être ouverte à des patriotes, à des agriculteurs égarés; elle doit être fermée pour jamais aux assassins de leur mère patrie, sous quelle forme qu'ils existent. Cette loi fondée sur l'équité pourrait devenir nuisible dans son exécution, en donnant la liberté à ceux qui la mettraient en usage pour conspirer encore; si quelques-uns de ces monstres ont échappé à la surveillance des patriotes; hatés-vous citoyens représentans de prendre des moyens pour les faire rentrer dans leurs cachots; ils ne doivent plus respirer l'air pur de la liberté. Hatés-vous encore d'organiser les comités révolutionnaires, maintenés ce gouvernement, mais surtout confiés son exécution à des patriotes exempts des passions, à des patriotes moraux, en un mot, et c'est votre intention, à des républicains; alors le patriotisme ne sera plus comprimé, les aristocrates, les intrigans, les modérés, les fripons tremblent, et les patriotes purs lèveront leur tête altière et majestueuse sans crainte d'être trainés à l'échafaud par l'intrigue et la malveillance, la liberté sera inébranlable, et les français feront retentir les airs des cris, vive la Liberté, l'Égalité, la République une et indivisible.

HANNIN, *président*,
SICARD, CHLAMBON, *secrétaires*.

39

Le conseil-général de la commune d'Yvetot [Seine-Inférieure] renouvelle le serment de rester uni à la Convention nationale, de voler à ses ordres pour écraser les traîtres et les intrigans.

Mention honorable, insertion au bulletin (89).

(87) P.-V., XLVII, 133. *Bull.*, 29 vend. (suppl.).

(88) C 322, pl. 1353, p. 35.

(89) P.-V., XLVII, 134. *M.U.*, XLIV, 348.